
FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE

Formulaire à compléter et renvoyer par votre mairie une fois signé

- Par mail à g.lahillade@orthe-arrigans.fr et contact@orthe-arrigans.fr ou
- Par courrier à la Communauté de communes, à l'attention de Gilles Lahillade.

Nom de l'association :

Représentant :

Tél :

Email :

Nom de la manifestation :

Descriptif :

Date d'emprunt du véhicule (jour de retrait au jour de retour) : du _____ au _____

Lieux d'utilisation du véhicule :

Commune :

Documents à joindre au formulaire :

- Convention de mise à disposition signée par l'Association et la Commune
- Règlement de mise à disposition signé par l'Association et la Commune
- Documents dont la production est demandée à l'article 5 de la Convention de mise à disposition

Signature de l'association

Signature et cachet de la mairie

Date

Date

VALIDATION CC : - **Demande acceptée**

- **Demande refusée**

Le

Convention de mise à disposition d'un véhicule par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Entre

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, représentée par son Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, son Président, habilité par délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Communauté de communes » ou « la CCPOA »

Et

La **Commune**
de.....située.....
....., représentée par..... en qualité
de..... Et habilité(e)
par.....

Ci-après dénommé « la Commune »

Et

L'association,
située....., représentée
par..... en qualité de..... Et
habilité(e) par.....

Ci-après dénommé « le cocontractant » ou « l'association » ou « l'utilisateur »

La Communauté de communes a souhaité mettre à disposition des Associations communales un véhicule, dans les conditions et limites énoncées par la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention, durée et fréquence

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) met à disposition du cocontractant le véhicule immatriculé GL-026-CE de type RENAULT MASTER frigorifique pour la période suivante :

.....
.....

L'Association utilisera le véhicule pour l'objet suivant :

.....
.....

Le véhicule est prêté à la Commune et au cocontractant pour un seul week-end sur chaque année civile du vendredi à 16h00 au lundi jusqu'à 10h00, dans les conditions fixées par le règlement de mise à disposition, annexé au présent contrat. Le véhicule doit être récupéré et rendu auprès des services techniques de la Communauté de communes uniquement dans ces créneaux.

Coordonnées de l'interlocuteur de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Gilles LAHILLADE

g.lahillade@orthe-arrigans.fr

06.73.09.25.98

Article 2 – Assurances et responsabilités

Le véhicule est assuré en tous risques par la Communauté de communes auprès de la compagnie d'assurances GREAT LAKES INSURANCE.

En cas de sinistre causé par l'association, responsable ou non responsable, l'association devra déclarer ce sinistre sans délai à la Communauté de communes (juridique@orthe-arrigans.fr) et fournir l'ensemble des éléments demandés par les services dans les plus brefs délais. La Communauté procédera à la déclaration du sinistre. L'association remboursera à la Communauté de communes les franchises qui seraient dues, du fait de ces sinistres.

Par ailleurs, en cas de non prise en charge du sinistre par la compagnie d'assurances, l'association devra régler l'intégralité des conséquences financières du sinistre à la CCPOA.

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur, notamment le Code de la route et le Code des assurances.

La responsabilité de l'utilisateur sera totale si les règles de la présente convention ou des dispositions législatives ou réglementaires ne sont pas respectées (notamment en cas de conducteur non habilité).

En cas d'infraction au Code de la route par l'utilisateur, l'amende sera réglée par celui-ci et l'utilisateur s'engage à désigner le conducteur.

La CCPOA se dégage de toute responsabilité en cas d'avarie. L'utilisateur est seul responsable du transport et de la conservation des denrées qu'il transportera.

Article 3 – Utilisation du véhicule

Conformément à l'article 1^{er}, le véhicule sera utilisé par l'association uniquement aux jours et heures indiqués par la convention et dans le cadre des missions de l'association. L'Association devra utiliser le véhicule de manière à ne pas porter atteinte à l'image de la collectivité et des entreprises ayant participées au financement du véhicule par l'apposition d'une publicité.

Les conducteurs et personnes transportées ne pourront être que des adhérents majeurs de l'association. Le conducteur devra être titulaire d'un permis de conduire valide, et les conducteurs désignés devront en justifier au moment de la signature de la convention. En cas de changement de conducteur, les documents devront être fournis sans délai par le biais de la Commune et avant toute utilisation du véhicule.

Il est interdit de boire, manger et fumer à bord du véhicule.

L'intérieur du véhicule devra être maintenu propre par l'utilisateur.

Le nettoyage de l'extérieur du véhicule sera pris en charge par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le véhicule sera remis à l'association avec le plein et celle-ci devra restituer le véhicule à la Communauté de communes avec le plein.

Le véhicule est équipé d'un carnet de bord, sur lequel les utilisateurs devront systématiquement consigner les dates, heures, les kilométrages et les trajets effectués.

Article 4 – Modalités financières

La mise à disposition du véhicule est consentie pour un montant forfaitaire de 150€ TTC.

Cette somme sera réglée par l'Association à la Communauté de communes à réception du titre de recettes correspondant et dans les délais fixés par celui-ci.

En cas de perte ou dégradations des clefs, le coût de remplacement sera facturé à l'association sur simple émission d'un titre de recettes.

De même en cas de dégradations du fait de l'utilisateur, la CCPOA se réserve la possibilité de demander le remboursement des frais de remise en état du véhicule par l'Association.

Enfin, des frais pourront être facturés dans les cas visés à l'article 2.

Article 5 – Documents à fournir

A la signature de la convention les documents suivants devront être fournis :

- Les derniers statuts de l'association
- Photocopie du permis de conduire des conducteurs potentiels du véhicule
- Attestation sur l'honneur de non retrait de permis des conducteurs potentiels
- Attestation d'assurance de l'association en cours de validité

La Commune sera chargée de collecter les documents demandés auprès de l'Association et transmettre ces documents accompagnés d'un exemplaire de la convention signée par la Commune et l'Association à la Communauté de communes. La Commune devra contrôler les documents fournis par l'Association avant de les remettre à la CCPOA.

Article 6 – Dispositions diverses

Une fois la convention signée, l'Association pourra demander à annuler sa réservation dans les plus brefs délais.

La convention pourra être modifiée à l'initiative de chacune des parties par la formalisation d'un avenant à la présente convention.

La convention prendra automatiquement fin sans indemnités en cas de résiliation anticipée ou lors de l'échéance du contrat entre la Communauté de communes et la Société COM2000 (la convention permettant de mettre à disposition le véhicule objet de la convention).

La convention sera également automatiquement résiliée sans indemnités, si le véhicule était inutilisable.

Enfin, si le véhicule est sinistré et que son utilisation est impossible pour raisons techniques ou de procédure, la convention sera automatiquement suspendue, sans indemnités.

Article 7 – Règlement des différends

Les parties conviennent de privilégier le règlement de leurs différends à l'amiable avant toute action devant les juridictions compétente.

En cas de litige, le tribunal administratif de Pau sera compétent.

Annexes :

- Règlement de mise à disposition du véhicule
- Formulaire de demande complété

Fait à Peyrehorade le.....

Pour la Communauté de communes du Pays
d'Orthe et Arrigans
Le Président

Pour l'Association

Pour la Commune

Règlement de mise à disposition d'un véhicule fourgon Renault Master frigorifique par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

I) Conditions de la mise à disposition

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dispose d'un véhicule fourgon Renault Master frigorifique. Ce véhicule est mis à disposition de la Banque alimentaire sur semaine et la Communauté souhaite pouvoir le mettre à disposition ponctuellement au CIAS ou aux associations des communes du territoire.

Il est ainsi proposé de louer le véhicule au maximum une fois par année civile, à une seule association de chaque Commune. La Commune sera signataire de la convention tripartite qui sera établie entre la Communauté de communes et l'Association, et proposera chaque année à la Communauté de communes, l'Association communale qui pourra bénéficier de cette location.

Le véhicule pourra être mis à disposition pour **un seul week-end par année civile pour chaque commune**. Le véhicule devra être récupéré le vendredi à 16h00 et restitué le lundi avant 10h00.

La mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'un forfait de 150€ TTC, payable par l'Association sur présentation du titre de recettes correspondant par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

En cas de demande de plusieurs communes sur un même week-end, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans arbitrera librement afin de déterminer quelle commune (et association) bénéficiera de cette mise à disposition.

En cas de demandes pour un même week-end de communes, de la banque alimentaire ou du CIAS, la Communauté de communes arbitrera librement afin de déterminer à quelle entité le véhicule sera mis à disposition.

II) Dépôt de la demande et instruction par la Communauté de communes

Un formulaire de demande est disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. La Commune devra transmettre la demande à la Communauté de communes accompagnée des documents demandés. La Commune devra s'assurer de la complétude du dossier et de la validité des documents remis par l'Association.

La Communauté de communes pourra demander tout complément à la Commune.

A défaut de production des documents demandés, la Communauté de communes pourra librement refuser la mise à disposition du véhicule.

III) Convention de mise à disposition

Une convention tripartite de mise à disposition sera formalisée à chaque mise à disposition du véhicule. Elle déterminera plus particulièrement les conditions de la mise à disposition, les modalités financières de celles-ci et les conséquences notamment financières en cas de sinistre ou pour tous les dommages pouvant être causés au véhicule mis à disposition.

IV) Dispositions diverses

En cas de non-respect du présent règlement ou de la convention conclue par la Commune et/ ou l'Association, la Communauté de communes se réserve la possibilité de ne pas mettre à disposition à la Commune et/ ou à l'Association le véhicule l'année suivante.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans si nécessaire et sera mis à jour sur le site internet de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Pour la Commune.....

Nom, prénom, qualité du signataire et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'Association.....

Nom, prénom, qualité du signataire et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Déclaration sur l'honneur
Validité du permis de conduire**

Je soussigné(e)

Adhérent de l'association

Déclare sur l'honneur être titulaire d'un permis de conduire valide.

Je prends acte du fait que l'utilisation du véhicule immatriculé GL-026-CE sera impossible en cas d'annulation ou de retrait de mon permis de conduire.

Fait à..... Le.....

Signature